

## PROGRAMMATION FEADER POST 2020

### Foire aux questions à destination des services déconcentrés du MAA

Septembre 2019

- ***Quelles sont les orientations données par le Premier ministre sur la future programmation de la PAC ?***

La France a demandé à la Commission européenne que la mise en œuvre de la future PAC permette aux autorités régionales d'exercer les fonctions d'autorités de gestion pour certains dispositifs, en assurant l'ensemble des responsabilités (programmation, financement, gestion administrative et financière).

Le Gouvernement entend utiliser cette faculté en tirant les leçons des dysfonctionnements constatés dans la période actuelle de programmation.

L'option retenue consiste à décentraliser intégralement les aides au développement économique « classiques », non surfaciques (investissement, aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aide au développement local LEADER,...). Cette décentralisation s'accompagnera du transfert des effectifs et des crédits nationaux correspondants.

L'Etat assurera pour sa part la gestion et le pilotage de l'ensemble des aides dites « surfaciques », du FEAGA et du FEADER (incluant notamment ICHN, bio, MAEC liées à la surface).

Enfin il a invité le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les régions à mettre en place un dialogue et à préciser les modalités de cette réorganisation et notamment les règles de transfert du personnel.

- ***Quelles évolutions cet arbitrage apporte-t-il par rapport à la situation actuelle ?***

Dans la programmation 2014-2020, l'Etat est responsable des aides du Premier pilier de la PAC, les conseils régionaux sont autorités de gestion de toutes les aides du 2<sup>nd</sup> pilier (programmation de développement rural cofinancé par le FEADER). Toutefois certaines de ces aides font l'objet d'un cadrage national, notamment l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), l'agriculture biologique, l'installation des jeunes agriculteurs, la lutte contre la prédation ou les dispositifs en faveur des zones Natura 2000.

Les cofinancements nationaux associent crédits d'Etat et crédits des collectivités dans des proportions très variables selon les mesures.

Les conseils régionaux ont confié l'instruction des mesures du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC aux services en charge de l'agriculture au sein des directions départementales des territoires (et de la mer) : les services d'économie agricole, portés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Toutes les parties prenantes se sont accordées pour considérer cette organisation comme trop complexe, insuffisamment efficiente et diluant les responsabilités. Elles ont appelé à une clarification et une simplification de la chaîne de responsabilité.

Dans ce contexte, il est prévu que :

- l'Etat reste responsable des aides du Premier pilier ;
- les conseils régionaux conservent l'autorité de gestion des aides non surfaciques du 2<sup>ème</sup> pilier et disposent des moyens d'instruction (par transfert d'agents instructeurs) et moyens budgétaires (pour cofinancer les mesures) ;
- l'Etat sera autorité de gestion des aides surfaciques du 2<sup>ème</sup> pilier, qu'il définira et instruira.

- **Comment cet arbitrage sera-t-il mis en œuvre ?**

Il reste à préciser la mise en œuvre de cette décision de façon opérationnelle. Il sera nécessaire de lister l'ensemble des mesures de la programmation de développement rural et d'en préciser l'autorité de gestion.

C'est à partir de cette cartographie précise qu'il sera possible d'évaluer les ETP dédiés à l'instruction de chaque mesure ainsi que le montant que l'Etat consacre à son cofinancement et de travailler sur les modalités concrètes de transfert des agents.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les conseils régionaux définiront conjointement les règles de transfert et assureront la transparence auprès des organisations syndicales représentant du personnel.

- **Comment sera établie la liste des postes à transférer ?**

Il conviendra d'abord d'arrêter la liste des mesures dont l'autorité de gestion sera confiée aux conseils régionaux. Il conviendra ensuite d'évaluer le nombre d'ETP qui en assurent l'instruction.

Les ETP correspondent à la somme du nombre d'agents affectés à cette tâche multiplié, pour chaque agent par la quotité de temps de travail qu'il y consacre.

Les agents en charge de l'instruction des aides FEADER peuvent être affectés une partie de leur temps à l'instruction des mesures non surfaciques et une autre à celle des mesures surfaciques, voire à des dispositifs nationaux.

10 agents travaillant 10% de leur temps sur des mesures non surfaciques et 90% sur d'autres fonctions correspondent ainsi à 1 ETP. Mais aucun agent réel ne correspond à cet ETP théorique.

Il conviendra donc, une fois l'évaluation en ETP arrêtée, de réorganiser, en tant que de besoin les services, autour de postes ciblés à 100% sur des actions relevant de l'Etat ou des conseils régionaux.

- **Quelles seront les modalités pratiques de transfert ? Les agents devront-ils suivre leur poste ?**

Les modalités pratiques de transfert seront établies après fixation exacte du périmètre de ce transfert. Cf aussi réponses aux deux questions précédentes

- **Quand le transfert aura-t-il lieu ?**

Il est important que l'Etat comme les conseils régionaux disposent des moyens nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités tant pour la programmation actuellement en cours que pour la future programmation : pilotage et conception, instructions, mise en paiement.

Les conseils régionaux ont bénéficié d'un transfert d'agents pour le pilotage de l'ensemble du 2<sup>nd</sup> pilier en 2015. Ils disposent donc des moyens humains pour préparer les nouveaux programmes de développement rural dont ils assureront l'autorité de gestion.

La future programmation de la PAC ne devrait pas, en revanche, entrer en vigueur avant 2022.

L'instruction des mesures montera progressivement en puissance à partir de la date d'approbation du PSN PAC par la Commission européenne.

A contrario la programmation actuelle donnera lieu à des paiements jusqu'en 2023.

Il conviendra donc de prendre en compte tous ces éléments pour décider du phasage du transfert des agents. Cela fera l'objet d'échanges avec les conseils régionaux.

- **Les agents transférés resteront-ils en département ou devront-ils rejoindre le chef-lieu de région ?**

L'organisation de l'autorité de gestion des mesures non surfaciques relève des conseils régionaux. Il n'appartient pas au ministère de l'agriculture et de l'alimentation de répondre à cette question. Ce point fera l'objet d'échanges avec les régions qui sont également sensibles à la qualité de service rendu aux agriculteurs et à l'exigence de proximité.

- **Comment le ministère de l'agriculture et de l'alimentation va-t-il s'organiser pour mettre en œuvre cet arbitrage ?**

Les décisions politiques seront prises au cours des réunions associant le ministère, l'organisme payeur et les conseils régionaux. Un premier Comité Etat Régions à ce titre se réunira à l'automne.

Le présent groupe de travail se réunira régulièrement pour aborder les questions relatives à la mise en place des modalités de transfert et tous les sujets qui directement ou indirectement impactent la situation des agents. Une nouvelle réunion interviendra dans le prolongement du prochain Comité Etat Régions sur le sujet.

La Foire aux questions sera disponible sur l'intranet et mise à jour régulièrement pour la bonne information de tous.